



Trois dossiers importants pour la profession :

L'APD renforce le secret professionnel et participation à notre enquête, évolution du dossier PPS et obligations liées à Peppol.

Chers collègues,

La Commission des Psychologues représente aujourd'hui **près de 19 000 psychologues inscrits**. Nous souhaitons vous remercier pour votre confiance, alors que la période annuelle de renouvellement vient de se clôturer avec un nombre d'inscriptions élevé.

La Commission rassemble l'ensemble des secteurs de la profession : la psychologie clinique, la psychologie de la recherche, la psychologie scolaire ainsi que la psychologie du travail et des organisations.

Notre mission est de veiller à la qualité et à l'intégrité de l'exercice de la profession, dans toute sa diversité. Dans cette optique, la Commission souhaite également renforcer la représentation des différents secteurs, afin que la diversité des pratiques professionnelles soit pleinement reflétée et que les préoccupations de l'ensemble des psychologues puissent être prises en compte de manière équilibrée.

► RENFORCEMENT DU SECRET PROFESSIONNEL ET ENQUÊTE

La Commission des Psychologues reçoit régulièrement des questions concernant le secret professionnel partagé et l'utilisation du dossier patient informatisé (DPI). Afin de mieux comprendre les expériences professionnelles des psychologues, **la Commission lance une enquête auprès des psychologues inscrits**.

L'objectif est de mieux comprendre comment le secret professionnel est protégé dans la pratique. L'enquête vise également à déterminer si les psychologues (quel que soit leur secteur d'activité) sont confrontés à des **pressions pour partager des informations normalement couvertes par le secret professionnel**.

Décision de l'APD : **un soutien clair aux psychologues face aux pressions indues**

Cette démarche fait notamment écho aux récentes précisions apportées par l'Autorité de protection des données (décision 209/2025) concernant la gestion du DPI dans le cadre du RGPD. Il y est souligné que l'accès aux dossiers des patients doit rester limité à ce qui est nécessaire pour les soins, que les accès doivent être contrôlés et que les institutions doivent prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les dossiers.

Pour les psychologues cliniciens, en tant que profession de santé autonome, cette décision souligne l'importance de la protection du secret professionnel. Dans le même temps, cette clarification peut aider à résister à toute pression inappropriée visant à partager des informations protégées.

[Lisez l'explication relative à la décision de l'APD](#)

L'enquête **ne prend que quelques minutes** et s'adresse à tous les psychologues inscrits, quel que soit leur secteur d'activité :

Participez à l'enquête de la Commission

PPS - Quelles évolutions et quel rôle pour la compsy

La Commission des Psychologues précise son rôle après la suppression de la pratique professionnelle supervisée.

L'été dernier, le cabinet du ministre Vandembroucke a décidé de supprimer le stage professionnel de la loi qui organise les professions de soin de santé (LEPSS) et de le remplacer par l'intervision, la supervision et la formation permanente, sans que ces notions aient été intégrées dans un cadre normatif et organisationnel clair susceptible d'assurer des garanties de qualité.

Le cabinet a mis en place un groupe de travail ad hoc afin d'élaborer un modèle alternatif. Au cours des discussions, il est apparu qu'il n'existait pas de marge politique suffisante sur des points cruciaux.

La VVKP, l'UPPCF et l'UPPsy-BUPsy ont demandé à la Commission des Psychologues un avis juridique sur la constitutionnalité de cette suppression et préparent une procédure devant la Cour constitutionnelle visant à contester la suppression du stage professionnel.

Le secteur souhaite désormais avancer sur deux pistes parallèles :

- Une procédure juridique,
- L'élaboration d'un modèle alternatif largement soutenu.

Sur cette question qui touche la profession, la Commission des Psychologues souhaite adopter une position neutre, finance le soutien juridique et vise à contribuer à un processus constructif qui permettra au secteur d'aboutir à une solution largement soutenue.

La Commission des Psychologues n'est pas une association professionnelle et agit dans le cadre de son mandat légal, à savoir veiller à la qualité et à la dignité de l'exercice de la profession et protéger les utilisateurs des services psychologiques.

[Lire l'article complet en ligne](#)

Peppol et facturation électronique : qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les psychologues ?

► La manière dont les factures sont établies, envoyées et traitées évolue rapidement.

Pour les psychologues également, il est important pouvoir suivre cette évolution. Un terme revient de plus en plus souvent dans ce contexte : Peppol. Nous vous expliquons alors ce qu'est Peppol, pourquoi il a été introduit et quelles obligations en découlent pour les psychologues indépendants en Belgique :

[Explications](#)

Des questions ?

Le service d'études de la Commission des Psychologues est à votre disposition pour répondre à vos questions.

✉ Vous pouvez nous contacter par e-mail : studiedienst@compsy.be

☎ Ou par téléphone pendant nos heures de permanences (+32 2 503 29 39) :

Lundi et jeudi : de 12h30 à 16h00

Mardi : de 09h00 à 12h30

[Participez à notre enquête](#)

Nous vous remercions pour votre attention et pour votre engagement.

Avec nos salutations distinguées,
La Commission des Psychologues

